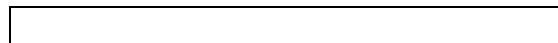


# 6 CP

DCE/17/6.CP/Res.  
Paris, 15 juin 2017  
Original: français / anglais

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ  
DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Sixième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
12-15 juin 2017**



**Point 1 de l'ordre du jour : Élection d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d'un Rapporteur de la Conférence des Parties**

**Résolution 6.CP 1**

*La Conférence des Parties,*

1. Élit S.E. Asaduzzaman Noor (Bangladesh) Président de la Conférence des Parties ;
2. Élit Mélanie Afferi (Côte d'Ivoire) Rapporteur de la Conférence des Parties ;
3. Élit la Finlande, l'Iraq, le Paraguay et la Slovaquie Vice-présidents de la Conférence des Parties.

**Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 6.CP 2**

*La Conférence des Parties,*

1. Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/2 ;
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.

**Point 3 de l'ordre du jour : A**

**Point 4 de l'ordre du jour : Adoption du compte-rendu analytique de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties**

**Résolution 6.CP 4**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/4 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte-rendu analytique de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles tel qu'amendé, joint en annexe au document susmentionné.*

**Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties**

**Résolution 6.CP 6**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/6 et son Annexe ;*
2. *Prend note du rapport du Comité sur ses activités et décisions soumis à la Conférence des Parties inclus dans le document susmentionné.*

**Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur ses activités (2015-2017)**

**Résolution 6.CP 7**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/7 et ses Annexes, ainsi que le Document d'information DCE/17/6.CP/INF.5 ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2015-2017 ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer les mécanismes les plus appropriés pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et dans les bureaux hors-Siège ;*
4. *Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour le programme de développement des capacités du Secrétariat et la mise en œuvre du système global de gestion des connaissances, et à soutenir le renforcement du Secrétariat par la nomination d'un expert associé ou le détachement de personnel pour la mise en œuvre de la Convention ;*
5. *Demande au Secrétariat de présenter, lors de sa septième session, un rapport sur ses activités pour la période 2017-2019.*

**Point 8 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe sur « la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés »**

**Résolution 6.CP 8**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/8 et son Annexe, ainsi que le Document d'information DCE/17/6.CP/INF.6 ;*
2. *Rappelant sa Résolution 5.CP 14 paragraphe 4 et les Décisions 7.IGC 13, 8.IGC 6 et 10.IGC 5 du Comité ;*
3. *Rappelant également l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles et l'évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO menés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) ;*
4. *Note avec satisfaction le travail réalisé en vue d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs de la Convention de 2005 ;*
5. *Prend note de l'état des lieux du suivi des recommandations de l'audit sur la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés ;*
6. *Demande au Secrétariat de transmettre le Document DCE/17/6.CP/8 et la Résolution 6.CP 8 au Président du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs.*

**Point 9 de l'ordre du jour : Rapports périodiques quadriennaux Q -7( 8 0.48 re0 BT8I)-8(o/31(ec)**

6. Prie le Secrétariat d'inviter les Parties concernées à compiler leurs rapports périodiques au plus tard six mois avant le délai fixé pour leur soumission, conformément aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus ;
7. Demande au Comité de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9, « Partage de l'information et transparence », et de soumettre les résultats de sa révision à sa septième session ;
8. Décide de suspendre l'application du paragraphe 20 des directives opérationnelles relatives à l'article 9, « Partage de l'information et transparence », et de rendre publics sur le site Web de la Convention les rapports périodiques reçus avant chaque session du Comité ;
9. Demande également au Secrétariat

5. *Prend note du besoin urgent, pour toutes les parties prenantes, de sensibiliser au FIDC, et demande aux Parties d'appuyer et de participer activement aux activités de communication et de levée de fonds au niveau national ;*
6. *Encourage les Parties à soutenir le FIDC en versant des contributions volontaires régulières équivalant à au moins 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO et demande au Secrétariat d'envoyer la lettre officielle d'appel sur une base annuelle.*

**Point 11 de l'ordre du jour : Projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique**

**Résolution 6.CP 11**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/11 et son Annexe ;*
2. *Rappelant ses Résolutions 5.CP 12 paragraphe 3, 5.CP 14 paragraphe 4 et 4.CP 13 paragraphe 6 ainsi que les Décisions 6.IGC 17 paragraphe 5, 7.IGC 5 paragraphe 7, 7.IGC 13 paragraphes 3 et 7, 8.IGC 12 paragraphe 7, 9.IGC 7 et 10.IGC 7 du Comité ;*
3. *Réaffirmant le droit souverain des Parties de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et mesures en matière de protection et promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, tenant compte des particularités de chaque pays ;*
4. *Approuve les directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique annexées à cette résolution.*







**Renforcement par les Parties des systèmes de gouvernance de la culture dans**



16.4 adapter et moderniser les mécanismes et les processus de transaction en ligne afin de faciliter et sécuriser le commerce électronique ;

16.5

- 18.1 améliorer la distribution numérique des biens et services culturels produits par des artistes et des professionnels de la culture, des entreprises et des organisations indépendantes des pays en développement, y compris grâce à la collaboration artistique et culturelle, à des accords de coproduction et de codistribution ;
  - 18.2 tenir compte des dispositions des accords commerciaux internationaux qu'elles ont conclus et qu'elles concluront, et de leurs mécanismes respectifs, dans le but d'octroyer aux biens et services culturels des pays en développement un traitement préférentiel dans l'environnement numérique.
19. Conformément à leurs obligations de l'article 21 de la Convention visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres enceintes internationales, et afin de favoriser une approche intégrée en matière de culture, de commerce et d'investissement dans l'environnement numérique, les Parties sont encouragées à promouvoir :
- 19.1 la complémentarité et la cohérence entre les divers instruments juridiques portant sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ;
  - 19.2 la transparence dans les négociations bilatérales, régionales ou multilatérales qui ont un impact sur les biens et services culturels dans l'environnement numérique ;
  - 19.3 une coordination étroite entre les autorités nationales en charge de la culture et du commerce, ainsi qu'avec les autres autorités et organismes publics pertinents et les représentants de la société civile ;
  - 19.4 la possibilité d'introduire des clauses culturelles dans les accords internationaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, c'est-à-dire des dispositions qui tiennent compte de la double nature des biens et services culturels, y compris des clauses de traitement préférentiel, en portant une attention particulière au statut du commerce électronique qui doit reconnaître la spécificité des biens et services culturels ;
  - 19.5 l'incorporation de références [t >>B711(r) /L6(3(i)3(>>BTj 0.3370CTc 0 Tw ( )Tr)-6(pod pub



- 25.3 une contribution active à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux des Parties, en fournissant des informations pertinentes sur les opportunités et les défis engendrés par les technologies numériques pour les artistes et les autres professionnels et praticiens de la culture ;
- 25.4

**Point 12 de l'ordre du jour : Futures activités du Comité**

**Résolution 6.CP 12**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/12 ;*

- *explorer des pistes d'action concrètes pour la mise en œuvre effective de l'article 13, « Intégration de la culture dans le développement durable », en soutien au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, y compris, si nécessaire, la révision des directives opérationnelles tel que recommandé par le Comité à la Conférence des Parties, au paragraphe 13 de son Rapport ;*
  - *poursuivre l'examen de la mise en œuvre de l'article 16 en vue de réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles ;*
5. *Demande* *au Comité d'établir, à sa onzième session ordinaire, un plan de travail et un calendrier pour la mise en œuvre de ces activités, en tenant compte à la fois des ressources humaines et financières du Programme*